

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 13

Votants : 20

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le quatre juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 28 juin 2022

Etaient présents

SARRAIL Nadia, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, FOUCAULT Jacqueline,
CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, GALLIER François, ETIENNE Christelle,
ROBERT Aurélia, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence,
ENGELRIC-BERRUET Denyse, ARMAND Joël.

Absents représentés :

LAPLACE Marylise représentée par Aymeric PEPION, MARTINEZ Cécile représentée
par RONNET Valérie, CANO Didier représenté par ETIENNE Christelle,
FAUQUEMBERG Damien représenté par ROBERT Aurélia, HORNBERGER
Caroline représentée par SARRAIL Nadia, SIMON Jérémy représenté par MARTINEZ
Guillaume, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy représenté par CAILLAULT Laurent.

Absent :

MARECHAU Eloïse

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse



**Délibération n° 2021 51 – RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont
créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement pour l'année 2022/2023 de 5 agents en CDD
pour des postes d'adjoints d'animation afin d'assurer la surveillance et l'animation des enfants pendant
la pause méridienne de 11h15 à 13h30 et d'1 adjoint technique en CDD afin d'assurer le service et
l'entretien du restaurant scolaire de 11h30 à 13h30.

- ⇒ animateurs 2h15minutes/jour sur 4 jours soit 324 heures par agent ;
- ⇒ Agent technique 2h/jour sur 4 jours soit 288 heures.
- ⇒

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au
recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée
maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une
même période de dix-huit mois consécutifs.

L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

5 emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateurs, correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 06 juillet 2021

Le Maire,

Aymeric PÉPION

